



Mairie de Gondreville

Arrêté n° 2026-119

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Madame le Maire de la commune de Gondreville agissant au nom de la commune :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L2213-4 et L.2131-1 ;

Vu les dispositions du code de la route,

Vu le code pénal notamment l'article R610-5.

Vu le règlement de voirie adopté en séance du Conseil Municipal du 26/09/2022 modifié le 07/04/2025,

Vu les travaux de fouille et d'aspiratrice entrepris par l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION pour le compte d'ENEDIS, sis au lieu-dit Entre Les Eaux, et pour le passage de plusieurs fourreaux sous l'ouvrage sis au lieu-dit chemin de Francalet en direction de TOUL,

Vu la demande de l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION, représentée par M Arnaud HOMBERG, conducteur de travaux,

Considérant la nécessité de réaliser une interdiction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules dans les emprises du chantier le temps des travaux pour des raisons de sécurité,

Considérant que Madame le Maire peut ainsi par arrêté motivé, d'interdire temporairement l'accès à une voie publique sur le territoire communal au titre de ses prérogatives de police de la circulation, afin de garantir la sécurité et la sureté publiques sur ladite voie.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Afin de faciliter les travaux de fouille entrepris par l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION pour le compte d'ENEDIS, et pour le passage de plusieurs fourreaux sous l'ouvrage du pont de la Moselle sis au lieu-dit chemin de Francalet en direction de TOUL, et afin de limiter le stationnement dans les emprises des chantiers, programmés à compter du mardi 1^{er} septembre 2026 et pour une durée de 15 jours (soit jusqu'au 16 septembre 2026) :

- La circulation et le stationnement seront interdits sur le chemin communal chemin du Francalet et chemin entre les Eaux en direction de Toul.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION dans les deux sens, et une signalétique comportant des panneaux d'information indiquant les dates de fermeture de la route seront mis en œuvre.

Article 3

L'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION est chargée de la mise en place de la signalisation adaptée et de son maintien pendant la durée des travaux.

Article 4 : Exécution

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, de la ville de GONDREVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Capitaine Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Toul.

Notifié le : 31.08.2026

Affiché le : 03.09.2026

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication par recours gracieux auprès de Madame le Maire de la commune de GONDREVILLE.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également être déféré, dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date de réception dudit recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi dans les deux mois suivant ce rejet implicite.

Article 6 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Maire de la ville de Toul
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Toul
- Le SDIS
- VNF
- L'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION (mail : a.homberg@groupegendry.com)
- Les agriculteurs



Fait le 31 août 2026

Pour Madame le Maire et par délégation
L'adjoint au maire,
Patrick Velsch